

Qu'est-ce que le catalogue officiel des espèces et des variétés en France et en Europe ?

30 avril 2013, par [Christophe NOISETTE](#)

Le catalogue officiel des espèces et variétés végétales répertorie les espèces et leurs variétés cultivées issues de sélection (cultivars), dont les semences sont autorisées à la vente et à la culture (y compris les variétés potagères, fruitières et certaines plantes à vocations environnementale ou ornementale telles que les gazons).

Pour échanger ou commercialiser des semences et plants destinés à une exploitation commerciale, il faut que les variétés soient inscrites au [catalogue officiel des espèces et variétés](#).

Pour cette inscription, la variété doit actuellement subir une série de tests afin de :

- vérifier son adéquation aux normes de [Distinction, d'Homogénéité et de Stabilité \(tests DHS\)](#) [1] ;
- évaluer l'amélioration par rapport aux variétés existantes (test VATE : Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale), lorsqu'il s'agit de plantes de grandes cultures [2].

Cependant, pour les variétés paysannes et de terroir, l'expression des plantes en fonction du milieu et l'évolution des lignées et populations sur les fermes rendent quasi impossible la description suivant ces critères officiels DHS et VAT, ces variétés étant souvent peu homogènes et peu stables pour préserver leurs possibilités d'adaptation et d'évolution. Leur inscription devient alors impossible, ce qui les empêche d'accéder au marché pour être commercialisées puis cultivées, seul moyen de ne pas disparaître.

La suite sur : http://www.semencespaysannes.org/reglementation_commercia_semences_plants_434.php

Notes

[1] voir <https://youtu.be/TvyTwiiPs-Q> et [Qu'est-ce qu'une variété distincte, homogène et stable ?](#)

[2] voir https://youtu.be/p3zrw_M4F3M

Adresse originale de cette page : <https://www.infogm.org/faq-catalogue-officiel-semences-varietes-france-europe>